

Prévention du risque routier en entreprise

IHIE 49 - CNAM Pays de la Loire
Angers

Jeudi 17 Novembre 2016

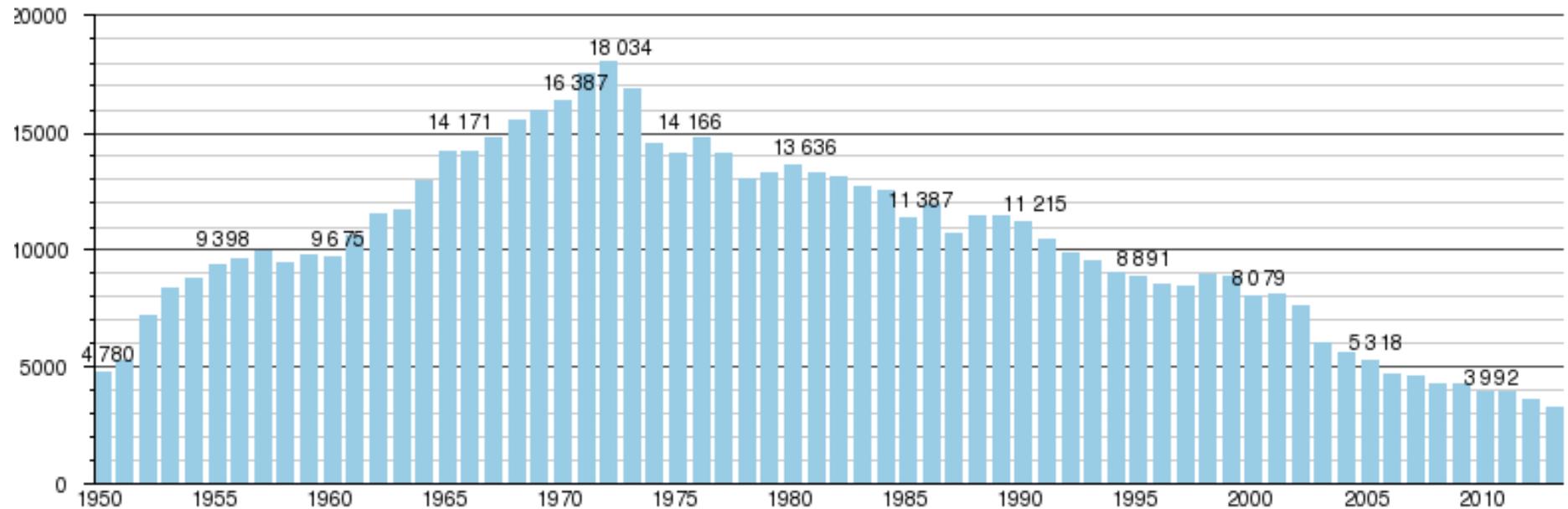
Guy ARRESTIER

Sommaire

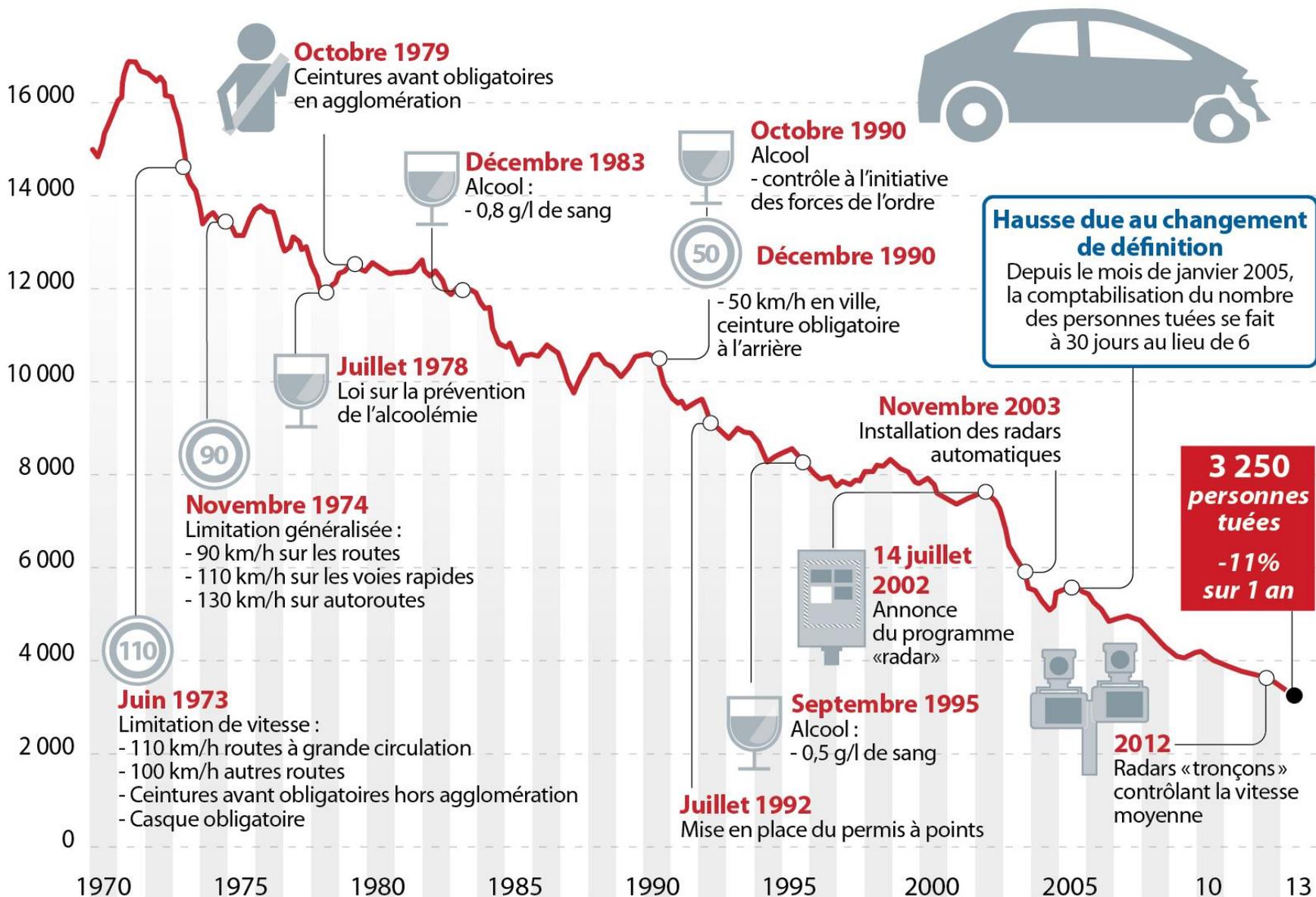
- 1) Les accidents mortels de la route : France entière
- 2) Les accidents mortels de la route : l'entreprise
- 4) Les entreprises s'engagent pour la sécurité routière
- 5) L'aspect financier
- 6) Les ristournes trajet

1) Les accidents mortels de la route : France entière

Nombre de tués par an à 30 jours de 1950 à 2013 France Métropolitaine



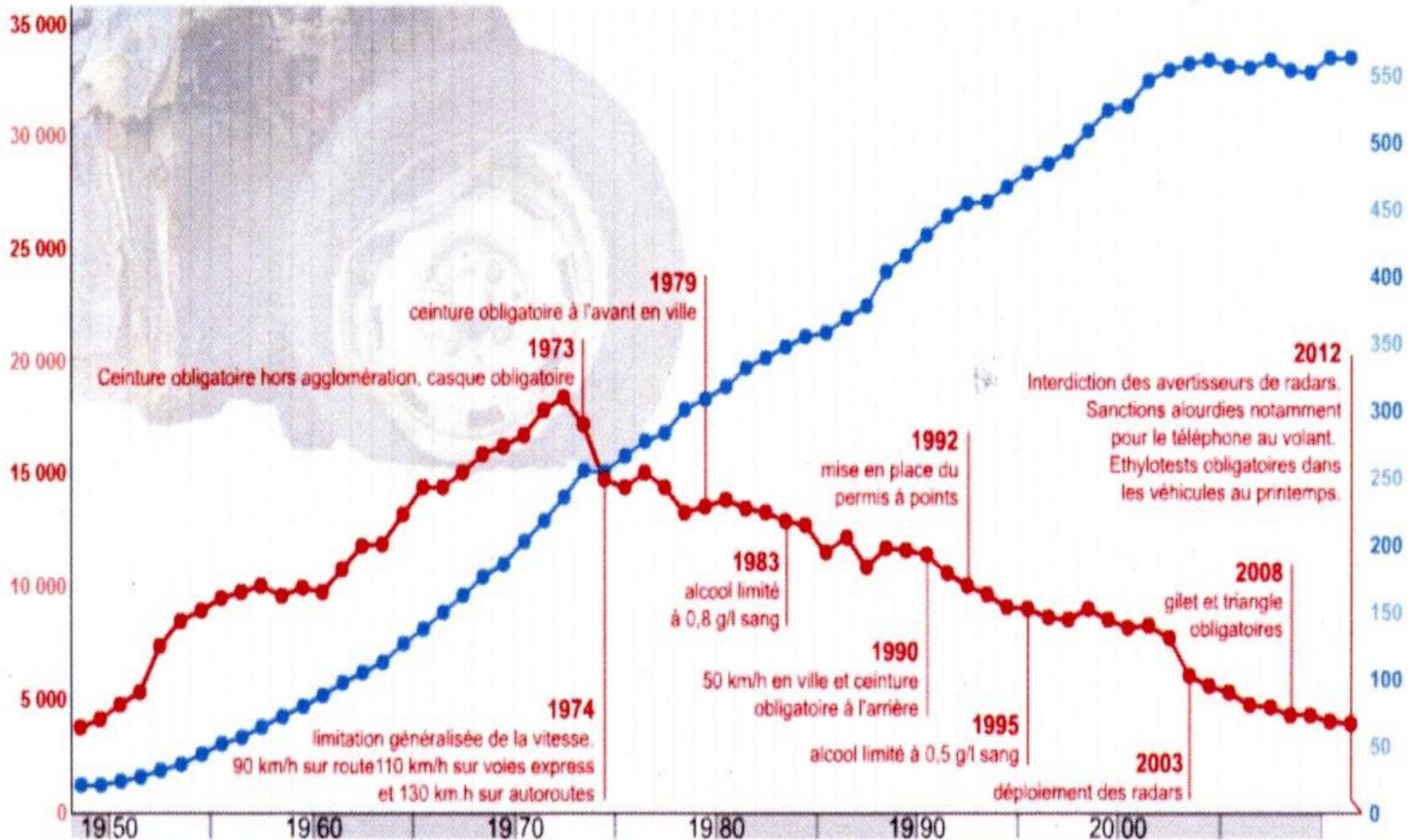
Les tués sur la route en France métropolitaine



Nombre de tués de 1948 à 2012

Nombre de tués sur les routes (dans les 30 jours suivant l'accident)

Nombre de milliards de kilomètres parcourus sur les routes de France



Accidents mortels de la route 2010 - 2015

Année	Nombre de morts
1972	18 034
2010	3 992
2011	3 970
2012	3 645
2013	3 250
2014	3 388
2015	3 461

En 43 ans : - 14 573 morts

En 2015 : 5 fois moins de morts/1972 et environ 2 fois plus de véhicules en circulation

En 43 ans les routes françaises sont devenues 10 fois plus sûres

2) Les accidents mortels de la route : l'entreprise

21) la nouvelle nomenclature SEAT

Les « éléments matériels » AT : jusqu'en 2012

- Accidents de plain-pied
- Chutes de hauteur
- Manutentions manuelles
- **Véhicules**
- Electricité
- Machines
-

Les « éléments matériels » AT : à partir de 2013 La codification SEAT

- La codification SEAT : Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail
- La Communauté Européenne a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2013 une nouvelle codification des sinistres en matière de statistiques AT/MP : les « éléments matériels » changent.

2) Les accidents mortels de la route : l'entreprise

22) AT : mission, trajet

ACCIDENTS MORTELS STATISTIQUES NATIONALES

	2010		2011		2012		2013	
Total accidents du travail, accidents du trajet	888		945		881		847	
Accidents du travail, dont Mission (1)	529 105	60 % 12 %	552 124	58 % 13 %	558 132	63 % 15 %	541 ***	64 % ***
Accidents du Trajet (2)	359	40 %	393	42 %	323	37 %	306	36 %
Total accidents (1)+(2)	464	52 %	517	55 %	455	52 %	***	***

Statistiques Accidents mortels 2015 trajet - mission

Les Ministères du Travail et de l'Intérieur indiquent :

- 483 salariés sont décédés dans un accident de la route : trajet ou mission

Or en 2015, 3 461 personnes sont décédées sur les routes en France

=> 14 % des tués sur les routes en France le sont lors d'un déplacement en mission ou lors d'un trajet domicile/travail

- C'est la 1^{ère} cause de mortalité au travail
- Environ 52 % des accidents du travail mortels sont des accidents de la route
- 1/4 de la totalité des accidents de mission et de trajet mortels sont des accidents de mission (3/4 trajet)
- 12 % à 14 % des tués sur les routes en France le sont lors d'un déplacement en mission ou lors d'un trajet domicile/travail
- Tous les salariés et toutes les activités sont concernés
- Obligation d'évaluer le risque routier en mission dans le DUER

3) Les entreprises s'engagent pour la sécurité routière

- Souhaitent mobiliser les dirigeants et salariés des entreprises au risque routier professionnel
- Signature par les entreprises d'une charte d'engagement (7 engagements au total) afin de mettre tout en œuvre pour que leurs collaborateurs ne prennent aucun risque au volant.
- Au 11.10.16 : 21 entreprises qui emploient 1,1 million de salariés ont signé cet engagement.

Ministère du Travail et Ministère de l'Intérieur



- 1 - Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant
- 2 - Prescrire la sobriété sur la route
- 3 - Exiger le port de la ceinture de sécurité
- 4 - Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
- 5 - Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet
- 6 - Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés
- 7 - Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper

4) Les codes de bonnes pratiques :

41) Prévention du risque routier au travail :
texte CNAM adopté le 5 novembre 2003

42) Prévenir les accidents routiers de trajet :
texte CNAM adopté le 28 janvier 2004

Accident de la route : multifactoriel

- Véhicule **(V)** : Management des Véhicules
- Environnement **(E)** : Management des Communications
- Conducteur **(C)** : Management des Compétences
- Organisation **(O)** : Management des Déplacements

Les principes généraux de prévention : art L. 4121-1 CT

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des **actions de prévention** des risques professionnels et de la pénibilité au travail.
- des **actions d'information et de formation**
- la mise en place d'une **organisation** et de **moyens** adaptés

Les principes généraux de prévention : art L. 4121-2 CT

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'art. L 4121-1 sur le fondement des principes généraux suivants :

1) éviter les risques

2) évaluer ceux qui ne peuvent être évités

3) combattre le risque à la source

4) adapter le travail à l'homme

5) tenir compte de l'état d'évolution des techniques

6) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux

7) planifier la prévention

8) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les **mesures de protection individuelle**

9) donner des instructions appropriées aux travailleurs

41) Prévention du risque routier au travail : texte CNAM adopté le 5 novembre 2003

- 1) Eviter le risque **(O)**
- 2) Evaluer le risque **(O)**
- 3) Réduire l'exposition au risque **(O)**
- 4) Adapter le véhicule **(V)**
- 5) Préparer les déplacements de manière à réduire l'exposition au risque **(O)**
- 6) Etablir un protocole pour communiquer en sécurité **(E)**
- 7) Donner aux salariés les compétences nécessaires pour conduire en sécurité **(C)**

- **EVITER LE RISQUE (0)**

Mettre en place des moyens tels que : audio ou visioconférence

- **EVALUER LE RISQUE (0)**

Prendre en compte le risque mission dans le Document Unique

- **REDUIRE L'EXPOSITION AU RISQUE (0)**

Préférer les déplacements en avion ou en train
Si la voiture est indispensable, mettre en place des règles de gestion

- ADAPTER LE VEHICULE (V)

Dans le cadre du travail le véhicule doit être adapté à la fois :

- * au déplacement
- * à la tâche

- PREPARER LES DEPLACEMENTS DE MANIERE A REDUIRE L'EXPOSITION AU RISQUE (O)

- * rationaliser les déplacements
- * prendre en compte l'état des routes, météo
- * utiliser l'autoroute

- ETABLIR UN PROTOCOLE POUR COMMUNIQUER EN SECURITE (E)

Dés qu'un salarié est au volant d'un véhicule, interdire l'usage du téléphone, ceci quel que soit le dispositif technique : kit mains libre ou pas

- DONNER AUX SALARIES LES COMPETENCES NECESSAIRES POUR CONDUIRE EN SECURITE (C)

Mettre en place des formations adaptées

42) Prévenir les accidents routiers de trajet :
texte CNAM adopté le 28 janvier 2004

Prévention du risque trajet :

- pas d'obligation de prise en charge
- concertation entre employeurs et salariés

- 1) Réduire l'exposition au risque **(O)**
- 2) Préférer les moyens de transport collectifs aux moyens de transport individuels **(O)**
- 3) Aménager les accès à l'entreprise et faciliter le stationnement des véhicules **(E)**
- 4) Inciter les salariés à veiller au bon état de leur véhicules **(V)**
- 5) Permettre aux salariés de prendre la route dans des conditions aussi sûres que possible **(O)**
- 6) Informer et sensibiliser les salariés **(C)**

- REDUIRE L'EXPOSITION AU RISQUE (O)

Mettre à la disposition des salariés, un restaurant d'entreprise ou la possibilité de prendre les repas sur place

- PREFERER LES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIFS AUX MOYENS DE TRANSPORT INDIVIDUELS (O)

Inciter les salariés à utiliser les transports collectifs

- AMENAGER LES ACCES A L'ENTREPRISE ET FACILITER LE STATIONNEMENT DES VEHICULES (E)

Aménager les abords de l'entreprise (contact avec les collectivités locales), l'éclairage, mettre à disposition des parkings en nombre suffisant

- **INCITER LES SALARIES A VEILLER AU BON ETAT DE LEUR VEHICULE (V)**

L'entreprise peut favoriser des campagnes d'éclairage, de vérification des pneumatiques... des véhicules des salariés

- **PERMETTRE AUX SALARIES DE PRENDRE LA ROUTE DANS DES CONDITIONS AUSSI SÛRES QUE POSSIBLE (O)**

Mettre en place des solutions du type : aménagement des horaires...

- **INFORMER ET SENSIBILISER LES SALARIES (C)**

Mettre en œuvre des journées de sensibilisation, des actions ciblées de formation...

5) L'aspect financier

$$\text{TAUX REEL} = \text{Taux brut} + M1 + (Tb + M1)M2 + M3 + M4$$

$$\text{Taux brut} = \text{Dépenses AT-MP} * 100 / \text{salaires}$$

- **Majoration M1 = 0.22** (Majoration forfaitaire « accident de trajet »)
- **Majoration M2 = 0.59** (Charges générales)
- **Majoration M3 = 0.57** (Compensation inter-régimes, Dépenses du compte spécial)
- **Majoration M4 = 0.01** (Retraite pour pénibilité)

$$\text{Taux réel mini} = 0.93$$

6) Les ristournes trajet

- 1. Vote du CHSCT :** concerne l'avis des membres présents hors Président
- 2. Taux de cotisation AT-MP**
- 3. Engagement de la Direction :** traduit la volonté de la direction de maîtriser le risque routier trajet mission
- 4. Evaluation des risques :** concerne la prise en compte du risque routier mission dans le DU. Elle peut également concerner le risque routier trajet.
- 5. Véhicules :** concerne les équipements de sécurité des véhicules, leur aménagement et leur entretien
- 6. Circulation intérieure :** concerne la circulation des piétons et véhicules dans l'enceinte de l'établissement et à l'extérieur des bâtiments
- 7. Sensibilisation – Formation :** concerne les informations communiquées aux salariés, les sessions de sensibilisation, les stages de formation, l'adhésion à une ASRE

8. Addictions : concerne la prévention des addictions dans l'entreprise : alcool, drogue, médicaments

9. Solutions alternatives au déplacement en mission : concerne les visio-conférence, audio-conférence, web-conférence

10. Utilisation du téléphone portable : concerne la gestion des communications téléphoniques dans l'entreprise

11. Offre de services à disposition des salariés : concerne les services permettant de diminuer les déplacements

12. Télétravail : concerne la mise en œuvre du télétravail

13. PDE-PDIE : concerne la démarche mise en place pour repenser les habitudes des déplacements des salariés mais aussi des autres usagers du site : clients, visiteurs, livreurs....

14. Actions remarquables : concerne toutes les actions novatrices non prises en compte dans la grille et qui contribuent à la maîtrise du risque routier mission et trajet.

Merci pour votre attention